IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

« INTERVENTION FILMEE »
CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre
L'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, n n° SIRET 180 092 025 00121
Campus de Brest, Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3,
Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, BP 20722, 44307 Nantes Cedex 3,
Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, CS 17607, 35576 Cesson Sévigné Cedex,
Représentée par son directeur, Christophe Lerouge,
Ci-après désignée "IMT Atlantique"

Et

M. ……..……..
dénommé « l'Auteur »
email : ……...……..

Article 1 : Objet
Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles l'Auteur cède à IMT Atlantique, les droits d'exploitation afférents à l'intervention filmée (conférence, colloque, séminaire, cours….) dénommée « Conférence » ci-après, dont le titre, la date, le lieu et le contexte sont décrits ci-dessous :

- Titre de la Conférence : .....
- Date et lieu la Conférence :.....

Article 2 : **Durée**
Le présent contrat prend effet le jour de la Conférence. La cession des droits d'exploitation est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur.

Article 3 : Le contexte d'enregistrement
La Conférence est enregistrée dans un support audio-visuel numérique. L'image, le discours de l'orateur, les supports utilisés et leur manipulation sont enregistrés.
Les données enregistrées sont complétées d'une charte graphique et d'éventuelles informations complémentaires, tel le châpitrage.
Le support résultant est diffusable numériquement en respectant la synchronisation temporelle et reprenant le déroulement de l'intervention. Ce média est créé en vue d'une diffusion sur Internet.

Article 4 : Droits cédés
L'Auteur cède ses droits d'exploitations à titre non exclusif, à IMT Atlantique dans les conditions suivantes :

- Le droit de reproduction de la Conférence, par extrait ou en totalité, par tous procédés techniques, notamment numériques :
  - sur supports numériques, mobiles ou non, amovibles ou non, connectés à un réseau ou non.
  - Sur les serveurs de IMT Atlantique
  - sur les plateformes des sites à vocation pédagogique, scientifique ou culturelle, partenaires de l'établissement tel France Culture, iTunesU, Chaine YouTube IMT Atlantique,
  - Sur les sites Facebook et Vimeo animés par la Direction de la Communication de IMT Atlantique
  - La transposition du contenu sur d'autres supports ou dans d'autres formats en fonction de l'évolution des technologies est consentie
- Le droit de représentation de la Conférence, par extrait ou en totalité, par diffusion :
  - sur un réseau, filaire ou sans fil, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau local, téléphonie, satellite, …),
  - sur des supports numériques amovibles (clé USB, CD, DVD, Blue-ray, …),
  - sur des appareils nomades (baladeur, téléphone, tablettes …),
  - à une assistance réunie en présentiel ou à distance
  - à partir des sites en ligne de IMT Atlantique
  - à partir d'espaces de valorisation accessibles à partir de plateformes de diffusion à vocation pédagogique, scientifique ou culturelle, créés et contrôlés par IMT Atlantique.
  - à partir des sites en ligne de l'Institut Mines-Télécom
  - Sur les sites Facebook et Vimeo animés par la Direction de la Communication de IMT Atlantique
  - à partir des plateformes des sites à vocation pédagogique, scientifique ou culturelle, partenaires de l'établissement tel France Culture, iTunesU, Chaine YouTube IMT Atlantique,
- Le droit de reproduction et de représentation de la Conférence par extrait ou en totalité, est consenti, à une date postérieure au présent contrat :
  - à partir des plateformes de diffusion des sites à vocation pédagogique, scientifique ou culturelle, partenaires de l'Ecole de IMT Atlantique

Article 5 : Territoires
L'Auteur cède ses droits pour le monde entier

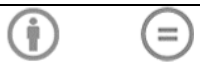
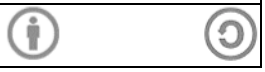
Article 6 : Communication – Publicité
IMT Atlantique s'engage à faire figurer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'Auteur et le titre de la Conférence.

Article 7 : Rémunération
L'Auteur cède ses droits à titre gratuit.

Article 8 : Garanties
L'Auteur garantit à IMT Atlantique la jouissance paisible des droits cédés et notamment il la garantit contre tout trouble ou revendication.
L'Auteur déclare que la Conférence ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit, en respect de l'application du code de la propriété intellectuelle, qui serait susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis de IMT Atlantique et/ou les ayants droits.
L'Auteur certifie que la Conférence ne contient aucun élément diffamatoire ou contraire aux lois applicables en France au moment de l'enregistrement.

Article 9 : Droit à l'Image
L'Auteur autorise la captation, la fixation, la reproduction et la représentation au public de son image selon les modalités stipulées dans l'article 4.

Article 10 : Choix de la Licence Creative Commons pour la diffusion.
IMT Atlantique propose à l'Auteur de choisir, à la signature du présent contrat, la licence de diffusion des supports audio-visuels numériques correspondant à la Conférence parmi les licences Creative Commons (cocher une licence dans le tableau ci-dessous). IMT Atlantique s'engage à respecter son choix. En l'absence de choix, IMT Atlantique diffusera la Conférence sous la Licence Creative Commons la plus large (la première citée ci-dessous).

Cocher une seule case	Licences Creative Commons Plus d'information sur http://creativecommons.fr	Sigles	Pictogrammes associés
☐	Citation de votre nom	CC BY	
☐	Citation de votre nom — Modification interdite	CC BY-ND	
☐	Citation de votre nom — Modification interdite — Usage commercial interdit	CC BY-NC-ND	
☐	Citation de votre nom — Usage commercial interdit	CC BY-NC	
☐	Citation de votre nom — Usage commercial interdit — Toute adaptation sera publiée avec l'obligation de citer votre nom et d'interdire les usages commerciaux	CC BY-NC-SA	
☐	Citation de votre nom — Toute adaptation sera publiée avec l'obligation de citer votre nom	CC BY-SA	

Article 11 : Droit de retrait
L'Auteur pourra faire valoir à tout moment son droit de retrait.

Article 12 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent document, ce contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litiges
Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à …… en deux exemplaires, le …….

IMT Atlantique L'Auteur